

Toulouse, le 23 juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP240-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°018P2025 relatif aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration, renouvellement du réseau d'eau potable et d'un tronçon de réseau d'eau pluviale, commune de Soueich – Lot 3 : STEP, notifié le 16 juin 2025, à l'entreprise COLAS ;

Considérant l'agrément en date du 28 novembre 2025, de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise CPB pour COLAS, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un montant maximum de 8 712 € HT ;

Considérant l'agrément en date du 19 janvier 2026, de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise CPB pour COLAS, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un nouveau montant maximum de 15 012 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative n°2 de l'entreprise CPB pour COLAS, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un nouveau montant maximum de 8 640 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative n°2 de l'entreprise CPB pour COLAS, concernant la fourniture et pose d'une clôture grillagée et portail, pour un nouveau montant maximum de 8 640 € HT.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

